



Doc. 13940
27 janvier 2016

Comment prévenir la restriction inappropriée des activités des ONG en Europe?

Amendement¹ n° 6

Dans le projet de résolution, après le paragraphe 7.6, insérer le paragraphe suivant:

«à reconsidérer et à suspendre temporairement tout financement octroyé à l'Azerbaïdjan qui ne concernerait pas les droits de l'homme, la société civile et la coopération au niveau local, à l'échelon des individus.»

Déposé par:

ROCHEBLOINE François, France, PPE/DC
KUODYTĖ Dalia, Lituanie, ADLE
LĪBIŅA-EGNERE Inese, Lettonie, PPE/DC
NAGHDALYAN Hermine, Arménie, CE
ZOHRABYAN Naira, Arménie, CE

1. 2016 - Première partie de session

